



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **8**

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**16 juin 2023**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**DELIBERATION**

**2023-74**

**Procurations étaient données à :**

**OBJET :**

VENTE A

MADAME ZEHOR KACED  
D'UNE EMPRISE DE TERRAIN

D'UNE SUPERFICIE

DE 282 M<sup>2</sup> - BIVER

Hervé GRANIER pour Sandrine ZUNINO  
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE  
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE  
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA  
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO  
Claude JORDA pour Paméla PONSART

**Secrétaire de Séance :**

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,  
Vu le document d'arpentage établi par Géomètre-Expert,  
Vu l'offre d'acquisition en date du 12 mai 2023,

Considérant que Madame Zehor KACED est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n°505, sise Impasse des Zinnias, à Biver.

Que le jardin de cette dernière empiète sur la parcelle communale mitoyenne cadastrée section CB n°197.

Qu'afin de régulariser cet empiètement, Madame Zehor KACED - domiciliée à GARDANNE (13120), 5 Impasse des Zinnias, Biver - se propose d'acquérir une emprise de terrain d'une superficie de 282 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section CB n°197 pour un montant de 23400 € (vingt-trois mille quatre cents euros) et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt ni d'obtention d'un permis de construire.

Considérant qu'il résulte de l'enquête publique de la Société Canal de Provence portant sur les périmètres de protection rapprochée que le terrain, objet des présentes, est grevé d'une servitude d'utilité publique sur une surface de 228 m<sup>2</sup>.

Que la Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette emprise relevant du domaine privé de la Commune comme n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public et ayant fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

Considérant que cette emprise a été évaluée à 26 000 € HT (vingt-six mille euros), suivant l'avis du 21 avril 2023 ci-annexé.

Que, par ailleurs, les frais de Géomètre-Expert pour établissement des documents nécessaires à la division du terrain initialement cadastré section CB n°197 ainsi que les frais d'acte seront à la charge de Madame Zehor KACED.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### ARTICLE 1 :

De vendre à Madame Zehor KACED une emprise de terrain d'une superficie de 282 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section CB n°197 (voir plan ci-joint) – sise Impasse des Zinnias, à Biver.

### ARTICLE 2 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 12 mai 2023 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 23 400 € (vingt-trois mille quatre cents euros).

### ARTICLE 3 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 21 avril 2023 restera annexé.

### ARTICLE 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame Zehor KACED sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**ARTICLE 5 :**

De dire que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Madame Zehor KACED.

**ARTICLE 6 :**

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

**ARTICLE 7 :**

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages  
exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité,  
JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G.  
PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES- B.  
PRIOURET - K. BENSADI)

5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J.  
GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,  
J. BESSAIH)

Fait à Gardanne, le 26 juin 2023

Le Maire

Hervé GRANIER

